

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la passation d'un avenant collectif portant substitution de la société GTM Construction à la société GTM BTP.

Dans le cadre d'une restructuration, la société Dumez GTM a fusionné avec la société GTM par voie de fusion absorption.

Le patrimoine de la société GTM ainsi que les marchés en cours ont été transférés à DUMEZ GTM qui en a fait apport à la société GTM Construction.

La société GTM BTP est actuellement membre des groupements d'entreprises titulaires des marchés suivants :

- marché n° 93-0743 B notifié le 18 juin 1993 au groupement GTM BTP-Bonna-Borie SAE-Campenon Bernard-Spie CITRA-Maïa Sonnier relatif à la réalisation de l'émissaire du plateau sud-est à Feyzin-Vénissieux-Corbas.

- marché n° 94-0061 E notifié le 24 décembre 1993 au groupement STTP-GTM relatif aux travaux de maintenance du réseau d'assainissement, de construction, de réparation, entretien des égouts, de galeries souterraines et de branchements (lot n° 3),

- marché n° 94-0078 Y notifié le 24 décembre 1993 au groupement STTP-GTM relatif aux travaux de maintenance du réseau d'assainissement, de construction, de réparation des égouts, de galeries souterraines et de branchements particuliers (lot n° 13),

Au vu de l'extrait K bis délivré par le greffe du tribunal de commerce de Nanterre en date du 11 avril 1996 et des publications correspondantes au Journal spécial des sociétés en date du 25 juillet 1996, il convient d'autoriser la signature d'un avenant de substitution au profit de la société GTM Construction (immatriculée au registre de commerce sous le n° RCS Nanterre B399 022 117, (siège social : 61, avenue Jules Quentin - 92000 Nanterre) aux trois marchés précités.

Cette modification ne change en rien les clauses de ces marchés et est sans incidence sur les comptes ouverts au titre de ces marchés ;

B - Propose d'accepter ce dossier et de l'autoriser à signer l'avenant collectif de substitution correspondant ;

Vu le présent dossier ;

Vu le marché n° 93-0743 B notifié au groupement GTM-Bonna-Borie SAE-Campenon Bernard-Spie CITRA-Maïa Sonnier le 18 JUIN 1993 ;

Vu le marché n° 94-0061 E notifié au groupement STTP-GTM le 24 décembre 1993 ;

Vu le marché n° 94-0078 Y notifié au groupement STTP-GTM le 24 décembre 1993 ;

Vu l'extrait K bis délivré par le greffe du tribunal de Nanterre le 11 avril 1996 ;

Vu les publications au journal spécial des sociétés le 25 juillet 1996 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire : "société GTM" au lieu de "société GTMBTP" chaque fois qu'il sera nécessaire (1er, 4° et 5° alinéas) ;

DELIBERE

Accepte ce dossier et autorise monsieur le président à signer l'avenant collectif de substitution correspondant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,